

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'emploi Question écrite n° 12430

Texte de la question

M. Rémi Delatte attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur les conséquences de la diminution des crédits affectés aux contrats aidés, contrat d'avenir (CAV) et contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) du secteur non marchand. Cette situation risque de mettre en péril les actions d'insertion mises en oeuvre dans le département, notamment les chantiers d'insertion et les actions de formation, souvent qualifiantes, dans divers secteurs. En effet, ces dernières sont programmées sur des durées prenant en compte les possibilités maximales de renouvellement, afin d'engager des projets d'insertion solides pour les bénéficiaires de ces contrats. Il lui demande donc quelles sont ses intentions en ce domaine, compte tenu des conséquences que cela impliquerait sur le dynamisme de la politique d'insertion menée par le conseil général.

Texte de la réponse

La programmation des contrats aidés en 2007 et la programmation initiale de ces contrats pour 2008 ont tenu compte de l'amélioration du marché du travail en 2007 et au cours des premiers mois de 2008. Toutefois, pour répondre aux besoins constatés, l'enveloppe de contrats aidés du secteur non marchand (nouvelles entrées et renouvellements) a été abondée à hauteur de 60 000 contrats supplémentaires au second semestre de 2008 et portée à 158 000 contrats dont 17 485 contrats pour la région Nord Pas-de-Calais. Le Gouvernement a décidé, pour 2009, d'augmenter, à raison de 100 000 contrats supplémentaires, l'enveloppe des contrats aidés du secteur non marchand qui s'élèvera, en conséquence, à 330 000 contrats aidés dans ce secteur. Cette hausse significative du nombre des contrats aidés, qui tient compte de la dégradation de la situation économique et de son impact sur le marché du travail, bénéficiera, dès le premier semestre de 2009, aux personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi du fait de la crise actuelle. En outre, plusieurs dispositions de la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008, généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, entrent en application en 2009 : possibilité pour les salariés en contrat aidé dans le secteur non marchand d'effectuer une période d'immersion auprès d'un autre employeur afin de développer leur expérience et leurs compétences ; possibilité de financer des actions de formation pour ces salariés lorsqu'ils exercent au sein de collectivités locales, au moyen de la cotisation obligatoire versée par ces employeurs au Centre national de la fonction publique territoriale. Ces dispositions, appuyées par la mise en oeuvre d'un accompagnement renforcé par Pôle emploi, doivent permettre d'améliorer la performance de ces dispositifs, grâce à un meilleur taux de sortie vers l'emploi à l'issue des contrats aidés. La mise en place du contrat unique d'insertion à partir du 1er janvier 2010 permettra, par les simplifications et la souplesse qu'apportera le nouveau dispositif, de poursuivre le travail déjà engagé en ce sens.

Données clés

Auteur : M. Rémi Delatte

Circonscription: Côte-d'Or (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE12430

Numéro de la question: 12430

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 décembre 2007, page 7589 **Réponse publiée le :** 21 avril 2009, page 3815